



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

déchets radioactifs

Question orale n° 1338

Texte de la question

M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la contamination radioactive d'une partie du quartier de la Petite-Coudraie, à Gif-sur-Yvette dans l'Essonne. Les sources de radioactivité présentes dans ce quartier ont été parfaitement identifiées. Concernant le radon, les travaux d'évacuation de ce gaz seront pris en charge par l'Etat. Concernant les sources de radioactivité, il a été décidé que les déchets radioactifs prélevés dans ce quartier seront recueillis dans les centres spécialisés de l'ANDRA. Mais, le coût d'une telle évacuation reste à la charge des propriétaires. Il apparaît alors inacceptable que ces propriétaires supportent de tels frais. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si l'Etat participera financièrement à l'éradication de ces sources radioactives.

Texte de la réponse

M. le président. M. Pierre Lasbordes a présenté une question, n° 1338, ainsi rédigée:

«M. Pierre Lasbordes attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur la contamination radioactive d'une partie du quartier de la Petite-Coudraie, à Gif-sur-Yvette, dans l'Essonne. Les sources de radioactivité présentes dans ce quartier ont été parfaitement identifiées. Concernant le radon, les travaux d'évacuation de ce gaz seront pris en charge par l'Etat. Concernant les sources de radioactivité, il a été décidé que les déchets radioactifs prélevés dans ce quartier seront recueillis dans les centres spécialisés de l'ANDRA, mais que le coût d'une telle évacuation reste à la charge des propriétaires. Il apparaît alors inacceptable que ces propriétaires supportent de tels frais. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui indiquer si l'Etat participera financièrement à l'éradication de ces sources radioactives.»

La parole est à M. Pierre Lasbordes, pour exposer sa question.

M. Pierre Lasbordes. Je souhaite appeler à nouveau l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le problème de la contamination par le radium et le radon de terrains et d'habitations situés dans une partie du quartier de la Petite-Coudraie, à Gif-sur-Yvette, dans l'Essonne. Les propriétaires de ces terrains sont préoccupés tant par les risques sanitaires qu'ils encourent en habitant ce quartier que par la dévaluation de leur patrimoine qui en découle. Il apparaît inacceptable de voir les pouvoirs publics invoquer le principe de précaution pour se défaire de leurs responsabilités.

La campagne de contrôle de la radioactivité, organisée récemment par l'OPRI en coopération avec l'IPSN, a permis d'identifier les sources de radioactivité présentes dans ce quartier et de localiser quatre points chauds résiduels.

Il convient de distinguer deux cas: l'un concerne l'élimination du radon, l'autre celle des sources de radioactivité. Concernant le radon, il a été décidé que l'Etat prendrait en charge les frais financiers liés à l'évacuation de ce gaz. C'est là une bonne nouvelle pour les propriétaires, qui ne seront pas tenus de régler le montant des travaux d'élimination.

Malheureusement, tel n'est pas le cas pour l'évacuation des sources radioactives présentes dans certaines propriétés. En effet, bien qu'une solution ait enfin été trouvée pour stocker les déchets radioactifs, il n'en demeure pas moins que les frais d'évacuation de ces résidus restent à la charge des propriétaires, ce qui est à

l'évidence inacceptable. Mme la ministre peut-elle nous indiquer clairement si l'Etat participera financièrement aux frais d'élimination de ces sources radioactives ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation.

M. François Patriat, secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation. Monsieur le député, vous voudrez bien excuser Mme Voynet, absente ce matin. Elle m'a demandé de vous apporter quelques éléments de réponse qui, je l'espère, devraient vous donner, au moins partiellement, satisfaction.

Vous avez évoqué le problème de la radioactivité dans le lotissement de la Petite-Coudraie à Gif-sur-Yvette. Les pouvoirs publics n'ont pas fui leurs responsabilités. Ils ont demandé à l'office de protection contre les rayonnements ionisants et à l'institut de protection et de sûreté nucléaire de réaliser les investigations nécessaires pour établir un diagnostic. Ces travaux avaient pour objectif d'identifier les risques présentés par les différents niveaux de contamination afin d'apporter des solutions, de prime abord, aux pollutions les plus nuisibles, notamment pour la santé des habitants de ce quartier.

C'est ainsi qu'ont été mises en évidence, dans les pièces d'habitation d'un nombre réduit de maisons, des concentrations de radon préoccupantes et qu'il a été décidé d'engager dans les meilleurs délais des actions correctrices qui s'avéraient relativement simples dans ce type de situation. L'Etat a effectivement décidé de prendre en charge l'intégralité de ces travaux, à titre exceptionnel, dans la mesure où il n'était pas souhaitable de les retarder eu égard au danger que pouvaient encourir les occupants.

Vous évoquez ensuite un deuxième problème préoccupant, lié aux sources de radioactivité qui demeurent dans certaines propriétés.

Comme pour le radon, les investigations ont permis de transmettre à presque tous les habitants concernés le bilan des résultats des différents contrôles. On notera que, selon les premières approximations, seule une minorité des propriétés présente des « taches » de contamination caractérisées par une radioactivité supérieure au bruit de fond et que, en tout état de cause, l'exposition qui en résulte est bien moindre que celle provoquée par les concentrations très élevées en radon dans les pièces d'habitation des maisons susmentionnées. Ces taches peuvent appeler des actions diverses, comme l'enlèvement, le recouvrement ou encore l'interdiction de réaliser des excavations.

Il est clair qu'il ne serait certainement pas judicieux d'engager des travaux importants de manière systématique dans tout le quartier; il faut bien localiser les endroits et déterminer ceux où l'on doit intervenir.

C'est la raison pour laquelle Mme Voynet souhaite que les experts achèvent rapidement l'évaluation précise des risques dosimétriques présentés dans chacun des cas, afin d'être en mesure de donner à chaque propriétaire concerné les éléments d'information permettant d'élaborer les solutions les plus efficaces. En effet, seule une démarche spécifique permettra aux différents propriétaires de choisir la solution qu'ils souhaitent mettre en oeuvre, en connaissance de cause et en intégrant différents facteurs: moyens techniques disponibles, gênes occasionnées, coûts des travaux ou gain en valeur foncière.

Il est bien évident que, en l'absence de risque immédiat, une intervention d'urgence de l'Etat en substitution du propriétaire n'apparaît pas justifiée, à l'inverse de ce qui a été décidé pour les maisons. Il n'est donc pas inenvisageable que certains particuliers supportent seuls les frais de travaux qu'ils pourraient décider pour accroître, par exemple, la valeur foncière de leur propriété.

En revanche - et c'est l'élément positif de cette réponse -, le Gouvernement considère qu'il peut en effet apparaître injuste de faire supporter à des particuliers la totalité des frais importants qui s'imposeraient pour mettre un terme à une nuisance significative due à des contaminations au radium remontant à l'activité industrielle du début du xxe siècle.

Prenant acte de ce constat, M. le Premier ministre a récemment décidé de lancer une réflexion sur les aides qui pourraient éventuellement être apportées dans de telles situations.

Le Gouvernement ne refuse donc pas d'apporter des aides financières, mais il demande que la situation de chaque site soit strictement analysée et le coût des travaux à entreprendre évalué. Le ministère de l'aménagement du territoire participe activement à cette réflexion et Mme Voynet espère que des outils pourront prochainement être proposés afin qu'une aide, au moins partielle, soit apportée aux habitants du quartier de la Petite-Coudraie confrontés à ces difficultés.

Monsieur le président. La parole est à M. Pierre Lasbordes.

M. Pierre Lasbordes. M. le secrétaire d'Etat, j'ai pris bonne note des propositions qui nous sont faites. Nous

attendons maintenant avec impatience que des décisions rapides viennent pleinement rassurer des personnes qui sont très inquiètes, non seulement parce que leur patrimoine se dévalue, mais surtout pour des raisons sanitaires.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Lasbordes](#)

Circonscription : Essonne (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1338

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1730

Réponse publiée le : 28 mars 2001, page 1396

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 26 mars 2001